



Gestion de patrimoine  
Dominion valeurs mobilières



Jean Marchand, CPA, FCSI  
Gestionnaire de portefeuille et  
conseiller en patrimoine principal.  
Tél. : 450-686-3325  
jean.marchand@rbc.com

Patrice Filiatrault, CFA  
Gestionnaire de portefeuille principal  
Tél. : 450-686-4207  
patrice.filiatrault@rbc.com

Mario St-Amant, B.A.A.  
Conseiller associé en gestion de  
patrimoine  
Tél. : 450-686-4204  
mario.st-amant@rbc.com

Philippe Ouellette, B.A.A., CIM, FCSI  
Gestionnaire de portefeuille associé  
Tél. : 450-686-3485  
philippe.ouellette@rbc.com

Équipe Marchand Filiatrault  
de RBC Dominion valeurs mobilières  
545, Promenade du Centropolis  
Bureau 200  
Laval (QC) H7T 0A3  
Tél. : 450-686-3325  
Télééc. : 450-686-3423  
Sans frais : 1 844-260-2891  
www.equipemarchandfiliatrault.com

## Conseils éclair sur le CELIAPP

### Conseil n° 1 : Il n'est pas nécessaire d'être un acheteur d'une première propriété pour ouvrir un CELIAPP

Vous pouvez ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) si vous êtes considéré comme un acheteur d'une première maison. Cela signifie que vous et votre conjoint ou conjoint de fait ne devez pas être propriétaires d'une habitation dans laquelle vous avez vécu au cours de l'année civile courante ou au cours des quatre années civiles précédentes. Même si vous et votre conjoint ou conjoint de fait avez déjà acheté une propriété, mais que cette acquisition remonte à plus de quatre ans, vous êtes techniquement considérés comme un « acheteur d'une première maison » et vous pouvez tous les deux ouvrir un CELIAPP.

Vous devez également être des résidents canadiens majeurs et ne pas avoir plus de 71 ans au 31 décembre de l'année d'ouverture du compte pour ouvrir un CELIAPP.

### Conseil n° 2 : Maximisez vos avantages fiscaux

Le CELIAPP combine les avantages du régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou du compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Tout comme le REER, les cotisations sont déductibles du revenu imposable et, comme le CELI, les retraits admissibles ne sont pas

imposables. De plus, vous pouvez investir dans les mêmes placements que ceux de votre REER ou de votre CELI, et les gains ne sont pas imposables en cas de retraits admissibles. La croissance de vos fonds sera donc plus rapide dans un CELIAPP que dans un compte d'épargne traditionnel.

### Conseil n° 3 : N'attendez pas pour ouvrir un CELIAPP

Vous pouvez verser jusqu'à 8 000 \$ à votre CELIAPP par année, jusqu'à concurrence d'un plafond à vie de 40 000 \$. Si vous n'êtes pas en mesure d'y cotiser au cours d'une année donnée, vous pouvez reporter les droits de cotisation inutilisés à l'année suivante, jusqu'à concurrence de 8 000 \$, soit une cotisation totale de 16 000 \$ pour l'année. Les droits de cotisation ne commencent à s'accumuler qu'après l'ouverture d'un CELIAPP. Songez donc à en ouvrir un cette année, même si vous n'y versez pas de fonds tout de suite.

Si vous versez une cotisation à votre CELIAPP, vous n'avez pas à en demander la retenue l'année du versement. Vous pouvez les reporter indéfiniment et les déduire au cours d'une année ultérieure. Cette approche peut être utile si vous voulez profiter immédiatement de la croissance de votre épargne à l'abri de l'impôt, mais que vous prévoyez être imposé à un taux plus élevé une année subséquente, rendant la déduction plus avantageuse.

## Conseil n° 4 : Établissez des cotisations automatiques afin de favoriser la réalisation de votre objectif d'achat d'une propriété



## Voici comment différents comptes peuvent vous aider à épargner pour l'achat d'une maison

Lorsque vous établissez un régime de placements périodiques, des fonds peuvent être transférés régulièrement et automatiquement de votre compte à votre CELIAPP. Par la suite, ils sont idéalement utilisés pour investir dans des instruments de placement. L'établissement de cotisations automatiques représente donc un excellent moyen d'épargner, tout en vous évitant d'essayer d'anticiper le marché grâce aux achats réguliers. Vous pouvez donc profiter des baisses du marché pour acheter davantage, et acheter moins lorsque les prix sont élevés.

## Conseil n° 5 : Aidez les membres de votre famille à acheter leur première propriété

Même si vous possédez déjà une propriété, vous pouvez également en faire bénéficier les membres de votre famille avec le CELIAPP. Vous pouvez notamment donner des fonds actuellement assujettis à votre taux d'imposition élevé à vos enfants ou à vos petits-enfants pour qu'ils les déposent dans un CELIAPP. Ils toucheront ainsi un revenu de placement non imposable. Vous pouvez aussi donner des fonds à votre conjoint ou conjoint de fait afin d'éviter l'application des règles d'attribution habituelles (en supposant que votre conjoint effectuera des retraits admissibles).

## Conseil n° 6 : Utilisez à la fois le CELIAPP et le régime d'accession à la propriété (RAP)

Vous pouvez effectuer à la fois un retrait d'un CELIAPP et d'un REER au titre du RAP pour accroître votre mise de fonds.

	Déductions d'impôt	Croissance à l'abri de l'impôt/ à imposition différée ?	Retraits non imposables pour l'achat d'une maison ?	Aucun paiement requis ?
CELI	✗	✓	✓	Pas d'impôt à payer, mais les sommes retirées peuvent être versées de nouveau dans le compte
REER	✓	✓	Oui, jusqu'à 35 000 \$ dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP)	Doit être remboursé dans les 15 ans
CELIAPP	✓	✓	✓	✓

Dans le cadre d'un retrait REER au titre du RAP, vous pouvez retirer jusqu'à 35 000 \$ pour l'achat ou la construction d'une propriété, et ce, sans incidence fiscale immédiate. Vous pouvez effectuer ces deux types de retrait pour l'achat de la même propriété admissible afin d'avoir accès à un montant maximal de 75 000 \$, en plus des gains réalisés dans votre CELIAPP, en vue de l'achat d'une propriété.

## Conseil n° 7 : Profitez du CELIAPP pour augmenter la croissance de votre REER ou de votre FERR

Quinze ans après l'ouverture, ou à 71 ans, vous devez fermer votre CELIAPP. À ce moment, si vous n'avez pas fait l'acquisition d'une propriété, vous pouvez transférer les actifs de votre CELIAPP à votre REER ou à votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de manière non imposable. Vous pouvez ainsi obtenir des droits de cotisation supplémentaires à un REER. Vous pouvez également transférer l'épargne non utilisée de votre CELIAPP à votre REER ou à votre FERR en

franchise d'impôt (les retraits éventuels d'un REER/FERR seront imposés comme d'habitude).

## Conseil n° 8 : Désignez votre conjoint ou conjoint de fait comme titulaire remplaçant

S'il est désigné comme titulaire remplaçant, votre conjoint ou conjoint de fait survivant deviendra le nouveau titulaire du CELIAPP immédiatement après votre décès, à condition qu'il réponde aux critères d'admissibilité à l'ouverture d'un CELIAPP. Dans ce cas, le compte conservera son statut d'exonération fiscale.

Si vous nommez une personne autre que votre conjoint ou conjoint de fait comme bénéficiaire du CELIAPP, les fonds devront être retirés après votre décès et versés à votre bénéficiaire désigné. Les montants versés à votre bénéficiaire seront inclus dans son revenu et, donc, assujettis à une retenue d'impôt.

**Pour plus d'informations sur l'ouverture d'un CELIAPP, communiquez avec votre conseiller.**